

Lycée professionnel Alfred HUTINEL
21 rue de Cannes
06150 CANNES
Tél : 04 93 48 18 33
Mail : 0061561p@ac-nice.fr
www.lycee-hutinel.fr

Cannes, le 29 août 2025

Mesdames, Messieurs
Responsables légaux

Affaire suivie par :
Elodie LEONETTI
Responsable bureau des entreprises
bdehutinel@ac-nice.fr

Objet : Périodes de formation en milieu professionnel

Madame, Monsieur

La formation en voie professionnelle intègre une part dévolue aux **PFMP** - Périodes de Formation en Milieu Professionnel.

Ces périodes dont la durée est variable selon le diplôme préparé permettent à l'élève d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation.

Elles sont **obligatoires** en vue de l'obtention de diplôme. Elles permettent par ailleurs de préciser le projet professionnel et préparer progressivement l'insertion professionnelle.

La répartition de ces périodes dans le calendrier scolaire est disponible sur le site internet du lycée [https://www.lycee-hutinel.fr/](http://www.lycee-hutinel.fr/) dans la rubrique « VIE LYCEENNE- PFMP ».

Une convention de stage est obligatoire pour toute période de formation en milieu professionnel. Cette convention précise les engagements de l'entreprise, de l'établissement scolaire et de l'élève. Elle comporte des dispositions administratives et des annexes.

Annexe 1 : annexe pédagogique qui décrit les activités exercées par l'élève pendant la PFMP

Annexe 2 : annexe financière

Annexe 3 : **attestation de stage complétée et signée par l'entreprise le dernier jour du stage et à remettre au professeur principal dès le retour au lycée.**

Deux chartes ont également été rédigées et permettent de façon synthétique de rappeler les engagements

- d'une part : les rôles du lycée et de l'entreprise
- d'autre part : les rôles de l'élève et sa famille

Depuis la rentrée 2023, toutes les périodes de PFMP font l'objet d'une allocation versée par l'Etat. Cette indemnisation est une modalité de valorisation de la voie professionnelle et des différents temps de formation. Le montant de cette allocation est disponible sur le site internet du lycée dans la rubrique « VIE LYCEENNE – PFMP » et est conditionnée à l'assiduité de l'élève.

Jean-Christophe GUERIN
Proviseur



Charte PFMP

L'élève et sa famille s'engagent

AVANT

Définir ses besoins en termes de formation et rechercher un lieu de PFMP (avec l'aide de l'équipe pédagogique)
 Prendre connaissance des documents dont la convention de stage et les éléments liés à l'évaluation de la période
 Prendre contact avec le lieu d'accueil professionnel pour se présenter et connaître le matériel et les équipements requis
 Se renseigner sur les modalités de transport

Prendre connaissance des différentes informations sur les périodes de formation en milieu professionnel : réunions de rentrée, réunions parents-professeurs, site internet du lycée (rubrique VIE LYCEENNE – PFMP), espace numérique de travail ATRIUM
 Proposer éventuellement des lieux de stage (qui devront être validés par l'équipe pédagogique)
 Prendre connaissance et signer la convention de stage. Si la convention n'est pas signée votre enfant ne peut pas effectuer sa PFMP
 Remettre au lycée les documents pour le versement de l'allocation de stage (*)

PENDANT

Présenter les documents de suivi à son tuteur dès le premier jour
 Respecter le planning et les horaires qui sont mentionnés sur la convention
 Effectuer les tâches proposées par votre tuteur en adéquation avec l'annexe pédagogique
 Collecter des informations qui seront exploités en classe à l'issue de la PFMP
 Faire compléter les documents de suivi éventuels et l'attestation de stage avant de quitter le milieu professionnel. **Cette attestation sera à remettre au professeur principal au retour du stage.**

Un enseignant référent suivra l'intégration de votre enfant sur le lieu de PFMP et s'assurera de la mise en œuvre des compétences professionnelles. Vous pouvez par l'intermédiaire du lycée le contacter en cas de difficultés. Vous avertirez le lieu de PFMP et l'établissement scolaire de tout retard ou de toute absence éventuels.
 En cas d'accident survenant à l'occasion de la PFMP, c'est la structure d'accueil qui doit faire la déclaration d'accident.

APRÈS

Un compte rendu de la période sera demandé selon les consignes données par vos professeurs (rapport, présentation orale, entretien, ...)
 Ces éléments pourront faire l'objet d'une évaluation et enrichiront votre parcours de formation.
 Une allocation vous sera versée en fonction dont le montant dépend de votre année de formation et de votre assiduité.

(*)

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen professionnel - RIB du compte bancaire - Autorisation du représentant légal - Document justifiant de la qualité du représentant légal 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen professionnel - RIB du compte bancaire
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen professionnel - Document justifiant de la qualité du représentant légal - RIB du compte bancaire - Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire 	